



Ligue de  
Bretagne  
des échecs

# Règlement du championnat scolaire Bretagne 2022

*Règlement validé par le Comité Directeur de la Ligue le 13/10/2021  
et par la Fédération Française des Échecs le ?*

<b>1. Préambule</b> .....	<b>2</b>
<b>2. Phase départementale</b> .....	<b>2</b>
2.1. Organisation .....	2
2.1.a) Structure et dates .....	2
2.1.b) Manifestation de masse .....	2
2.1.c) Tournois .....	2
2.1.d) Nombre de rondes et cadence .....	2
2.1.e) Tournois par équipe .....	2
2.1.f) Classements .....	3
2.1.g) Homologation des tournois.....	3
2.2. Transmission des résultats .....	3
2.3. Équipes qualifiées pour la phase académique.....	3
2.3.a) Minimum par département.....	3
2.3.b) Détermination du nombre de places par département .....	3
2.3.c) Qualification des équipes.....	3
2.3.d) Maximum par établissement.....	3
2.3.e) Repêchages.....	3
<b>3. Phase académique</b> .....	<b>4</b>
3.1. Structure .....	4
3.2. Nombre d'équipes.....	4
3.3. Transmission de la liste des joueurs .....	4
<b>4. Répartition par département et par niveau des équipes qualifiées pour la phase académique</b> .....	<b>4</b>
4.1. Nombre minimum d'équipes par département .....	4
4.2. Place supplémentaire pour l'organisateur.....	4
4.3. Place supplémentaire pour le département organisateur .....	4
4.4. Répartition des places restantes.....	4
4.5. Chiffres pour la saison en cours .....	5

# 1. Préambule

Ce document précise et complète le règlement fédéral du championnat scolaire consultable sur le site FFE pour les phases départementales et académique en Bretagne.

Les modifications apportées au règlement de la saison précédente figurent [en bleu](#).

## 2. Phase départementale

Le championnat est ouvert aux licenciés dans un club de la Ligue, Français ou étrangers scolarisés en France. Ces derniers doivent être licenciés à la FFE au plus tard le 30 novembre de la saison en cours.

### 2.1. Organisation

#### 2.1.a) Structure et dates

La phase départementale est une phase individuelle ou par équipes qui doit être terminée au 31 janvier (art. 2.1 FFE).

Cette limite doit être respectée dans la mesure du possible. Un dépassement d'une semaine maximum est autorisé.

Au-delà du 7 février, le Correspondant Scolaire Départemental (CSD) doit en faire la demande écrite et motivée auprès du Correspondant Scolaire Académique (CSA).

#### 2.1.b) Manifestation de masse

La phase départementale doit rassembler le plus grand nombre d'élèves scolarisés du département.

#### 2.1.c) Tournois

Au niveau école, afin d'attirer les plus jeunes, il est conseillé d'organiser un tournoi séparé par catégorie d'âge (Petits Poussins, Poussins, et Pupilles), ou par niveaux scolaires (par exemple, un tournoi jusqu'au CE2 et un autre pour les CM1-CM2) comme préconisé par la FFE (art. 2.1 FFE).

#### 2.1.d) Nombre de rondes et cadence

Chaque enfant devra jouer cinq rondes minimums à la cadence imposée de 15 min KO ou équivalent Fischer (art. 2.2 FFE) en appliquant intégralement les règles FIDE, notamment sur les coups illégaux (un seul coup illégal autorisé) (art. 1.7 FFE).

L'article A4 sur le jeu rapide s'applique.

Dans la mesure où toutes les pendules le permettent, une cadence Fischer est toujours préférable à une cadence KO. En cas de cadence KO la directive III s'applique.

#### 2.1.e) Tournois par équipe

Afin de bien préparer les jeunes à la phase académique et de créer une dynamique intéressante au sein des établissements, des compétitions par équipes peuvent compléter les tournois individuels et servir pour qualifier les équipes à la phase académique.

## **2.1.f) Classements**

L'établissement scolaire de chaque participant doit être valorisé.

Les classements finaux doivent faire apparaître chaque participant avec le nom de son établissement.

NB : la solution la plus simple consiste à modifier les participants dans le fichier papi du tournoi, en remplaçant le nom du club FFE de chacun par le nom de son établissement. Les classements générés depuis papi font ainsi apparaître le nom des établissements et les statistiques calculées par papi vous permettent aussi de connaître le nombre d'élèves par établissement et de classer les établissements d'après leur score total.

## **2.1.g) Homologation des tournois**

Tous les tournois de la phase départementale, s'ils sont qualificatifs pour la phase académique, doivent obligatoirement être homologués et leurs résultats publiés sur le site FFE.

## **2.2. Transmission des résultats**

Dès la fin de la phase départementale et au plus tard le 8 février, le CSD transmet au CSA et au Directeur fédéral du championnat (art.3.3.d FFE) :

- Un récapitulatif de la participation des écoliers et collégiens dans son département ;
- La liste des équipes qualifiées en phase académique avec les coordonnées des correspondants ([document modèle sur le site web de la Ligue](#)).

## **2.3. Équipes qualifiées pour la phase académique**

### **2.3.a) Minimum par département**

Chaque département dispose au minimum d'une équipe qualifiée en école et en collège pour la phase académique.

### **2.3.b) Détermination du nombre de places par département**

Le CSA fixe le nombre d'équipes qualifiées supplémentaires par niveau (écoles, collèges) pour chaque département, avant le début des phases départementales. La méthode de calcul est décrite à l'article 4. Elle prend en compte la participation dans chaque département et chaque catégorie la saison précédente.

### **2.3.c) Qualification des équipes**

À la fin de la phase départementale, le CSD désigne les équipes qualifiées de son département en tenant compte des quotas qui lui sont attribués et en informe le CSA au plus vite.

### **2.3.d) Maximum par établissement**

Un établissement ne peut pas avoir plus de deux équipes qualifiées.

### **2.3.e) Repêchages**

Lorsqu'une équipe qualifiée se désiste, le CSD du département concerné cherche une équipe à repêcher.

Si aucune autre équipe de son département ne souhaite être repêchée, le CSD en informe le CSA le plus tôt possible, afin que la place libérée puisse servir à repêcher une équipe d'un autre département.

## **3. Phase académique**

### **3.1. Structure**

La phase académique est une phase par équipe en 6 rondes, à la cadence de 15 min KO ou équivalent Fischer par joueur (art. 3.4 FFE).

L'article A4 sur le jeu rapide s'applique.

Dans la mesure où toutes les pendules le permettent, une cadence Fischer est toujours préférable à une cadence KO. En cas de cadence KO la directive III s'applique.

### **3.2. Nombre d'équipes**

Le nombre maximum d'équipes qualifiées par niveau (école et collège) est fixé le plus tôt possible après accord entre l'organisateur et le CSA.

Ce nombre doit être pair pour chaque niveau et doit être au minimum de 16 équipes écoles et 12 équipes collèges.

### **3.3. Transmission de la liste des joueurs**

Le CSD fournit au CSA une liste ordonnée des joueurs de ses équipes au plus tard une semaine avant la phase académique.

Des modifications restent possibles jusqu'à la fin du pointage le jour de la compétition.

Les règles à respecter pour la composition des équipes sont détaillées dans le règlement fédéral du championnat scolaire (attention : Fide en premier, puis Nationaux, puis Non classés).

## **4. Répartition par département et par niveau des équipes qualifiées pour la phase académique**

### **4.1. Nombre minimum d'équipes par département**

Un nombre minimum d'équipes qualifiées est assuré par département en école et en collège, comme décrit à l'article 2.3.a).

### **4.2. Place supplémentaire pour l'organisateur**

L'organisateur bénéficie d'une équipe qualifiée supplémentaire par tournoi. Au cas où l'organisateur ne souhaite pas utiliser cette place, l'article 2.3.e) s'applique.

### **4.3. Place supplémentaire pour le département organisateur**

Le département organisateur peut avoir en plus une équipe en réserve qui participera à la finale académique au cas où il y aurait un nombre impair d'équipes qualifiées présentes.

### **4.4. Répartition des places restantes**

Les places restantes après application de l'article 4.2 sont réparties entre les départements proportionnellement à la participation à chaque phase départementale dans ce niveau la saison précédente.

La méthode adoptée, détaillée ci-dessous, est dérivée de la méthode dite « du plus fort reste » :

- On appelle T le nombre d'équipes maximum pouvant participer à la phase académique (article 3.2). En tenant compte de la place réservée à l'organisateur (article 4.2), le nombre d'équipes à répartir est donc (T-1). On attribue en premier la place à l'organisateur.
- Pour chaque département, on calcule ensuite le nombre d'équipes équivalentes en divisant le nombre de participants distincts à la phase départementale par 8.
- On calcule le quotient  $Q = \text{Nombre total d'équipes équivalentes} \div (T-1)$ .
- Pour chaque département, on effectue la division du nombre d'équipes équivalentes par le quotient Q. On obtient une partie entière et une partie décimale. Les qualifications sont d'abord affectées selon la partie entière avec au minimum une place pour chaque département (article 2.3.a)). Puis les qualifications non attribuées se distribuent entre les groupes dans l'ordre de leur plus forte partie décimale.

#### **4.5. Chiffres pour la saison en cours**

Le nombre d'équipes qualifiées pour la finale académique est calculé à partir de la participation dans chaque département à la phase départementale.

Il est affiché sur le site web de la Ligue à la fin des tournois départementaux.